



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-114

PUBLIÉ LE 6 MAI 2026

# Sommaire

## DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-10-21-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL BAUGE (37) (1 page)	Page 5
R24-2025-10-25-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL de BEAUREGARD (45) (2 pages)	Page 7
R24-2025-11-03-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA VALLEE DE L'OEUF (45) (1 page)	Page 10
R24-2025-10-15-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES TROIS PORTES (37) (1 page)	Page 12
R24-2025-11-21-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL FOUSSET TOURNE (45) (2 pages)	Page 14
R24-2025-10-23-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL GFC DU BOULAY (37) (1 page)	Page 17
R24-2025-12-02-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL GUERIN Gilles (45) (1 page)	Page 19
R24-2025-10-08-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA CORNETTERIE (37) (1 page)	Page 21
R24-2025-11-03-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL METIER (45) (1 page)	Page 23
R24-2025-10-16-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL SECHERET (37) (1 page)	Page 25
R24-2025-11-04-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE LA LOCTIERE (41) (1 page)	Page 27
R24-2025-11-18-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE ROUGEMONT (45) (2 pages)	Page 29
R24-2025-11-24-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DROUET (45) (1 page)	Page 32
R24-2025-11-22-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC MORAND (41) (1 page)	Page 34
R24-2025-11-26-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Hélène LORJOU (41) (1 page)	Page 36
R24-2025-11-10-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame MIERMONT Canelle (45) (1 page)	Page 38
R24-2025-10-03-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BARBOTIN Armand (37) (1 page)	Page 40
R24-2025-11-17-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BOURGOIN Laurent (45) (1 page)	Page 42

R24-2025-11-27-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CABART Paul (45) (1 page)	Page 44
R24-2025-10-27-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur COUDRAY Ludovic (37) (1 page)	Page 46
R24-2025-10-24-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur COUTARD Quentin (37) (1 page)	Page 48
R24-2025-10-20-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur DESMET Paul-Henri (37) (1 page)	Page 50
R24-2025-10-07-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur DUPRE François (37) (1 page)	Page 52
R24-2025-11-03-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur GENOU Baptiste (45) (1 page)	Page 54
R24-2025-11-08-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Gilles MORISSET (41) (1 page)	Page 56
R24-2025-11-10-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur GOUT Sylvain (45) (1 page)	Page 58
R24-2025-11-22-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Nicolas AUDOUIN (41) (1 page)	Page 60
R24-2025-11-18-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Quentin DAVAUULT (41) (1 page)	Page 62
R24-2025-10-27-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur RAGUIN Pierre (37) (1 page)	Page 64
R24-2025-11-20-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Thibaut GOURDET (41) (1 page)	Page 66
R24-2025-11-26-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur VILLERMET Bruno (45) (1 page)	Page 68
R24-2025-12-02-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur YEHYA Frédéric (45) (1 page)	Page 70
R24-2025-11-28-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL BELOUET (45) (1 page)	Page 72
R24-2025-11-18-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL PEPINIERES DE BRULAS (45) (1 page)	Page 74
R24-2025-10-30-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SAS ELEVAGE DE BEAUVILLIERS (41) (1 page)	Page 76
R24-2025-11-24-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA BIETTE (41) (1 page)	Page 78
R24-2025-10-10-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DOMAINE DE NOIRE (37) (1 page)	Page 80
R24-2025-11-17-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DU CHENE FENDU (45) (1 page)	Page 82

R24-2025-12-01-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA EPI D'OR (45) (1 page)	Page 84
R24-2025-11-24-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA GRIVOT Pascal (45) (1 page)	Page 86
R24-2025-11-24-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA LES BOECHES (41) (1 page)	Page 88
R24-2025-10-01-00036 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA RABUSSEAU Laurent (37) (1 page)	Page 90
R24-2026-05-06-00001 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles [??] SCEA LARUE (45) (2 pages)	Page 92

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-21-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL BAUGE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202510042184-002

La Directrice départementale  
à  
EARL BAUGE  
LA GRANGE AUX BOIS  
BAUGE LAURENT  
37510 VILLANDRY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 21ha 21a 08ca  
située sur les communes de VALLERES, VILLANDRY  
Parcelles : 000 ZA 22 (A), 000 ZA 24, 000 ZB 65 (K), 000 ZB 66 (J), 000 ZB 71 (J-K)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/10/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/02/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-25-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL de BEAUREGARD (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Marine DABDOUBI  
Tél. 02 38 52 46 80  
Dossier n° 25-45-194

Le Directeur départemental  
à  
EARL de BEAUREGARD  
Monsieur THEVRET Bruno  
Ferme de Mailleton  
45330 MALESHERBES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **277 ha 93 a 90 ca**  
situés sur les communes de AUGERVILLE-LA-RIVIERE, CESARVILLE-DOSSAINVILLE, LE  
MALESHERBOIS, NANGEVILLE, BLANDY et BROUY  
45013 C1126-ZA121-ZA122-ZA123-ZA109-ZA110-ZB39-ZB50-ZB69-ZA67-ZA108-ZA112-ZB76-  
ZA69-ZA75-ZA107-ZB52 45065 ZY1 45191 ZB68-ZO218-ZO223-ZP7-ZP62-ZP77-ZP89-ZR4-  
ZR25-ZR33-ZR34-ZR35-ZR36-ZR37-ZR38-ZR39-ZR40-ZR41-ZR42-ZS10-ZR28-ZC11-ZC12-ZC28-  
ZO68-ZO153-ZP31-ZP32-ZP33-ZP34-ZP37-ZP83-ZP90-ZP91-ZP176-ZR5-ZR6-ZR11-ZR14-ZR15-  
ZR17-ZR18-ZR24-ZO64-ZR3-ZC4-ZO51-ZO66-ZP79-ZP84-ZP94-ZR7-ZO224-ZC5-ZC10-ZO52-  
ZO55-ZO121-ZO222-ZR2-ZR19-ZR20-A7-A79-A80-A82-A84-A102-B1-B11-B13-B22-B23-B54-B58-  
B59-B68-B70-B71-B72-B76-B77-B78-C30-C103-C105-C106-ZB81-ZB82-A71-A271-B80-B81-ZO65-  
B63 45221 ZB165 77034 G61-G63-G73 91112 F45-F46-F51-F52-F54-F55

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/10/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/02/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 11/12/2025 qui examinera votre dossier, à**

**porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.  
En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires

Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-03-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE LA VALLEE DE L'OEUF (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-190

Le Directeur départemental  
à  
EARL « DE LA VALLEE DE L'OEUF »  
Monsieur BIZOUERNE Alexandre  
29 Le Boulay  
45300 - PITHIVIERS-LE-VIEIL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **21 ha 56 a 15 ca**  
situés sur la commune de PITHIVIERS-LE-VIEIL  
Parcelle : 45253 YM4-YM5

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 03/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 11/12/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-15-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DES TROIS PORTES (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202510102298

La Directrice départementale  
à  
EARL DES TROIS PORTES  
SOETAERT JEROME, ERIC, SOPHIE  
LES TROIS PORTES  
37110 LES HERMITES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 35ha 45a 61ca  
située sur la commune de LES HERMITES  
Parcelles : 000 YA 11 (J), 000 YA 11 (K), 000 YA 12 (J), 000 YA 12 (K), 000 YA 18 (A), 000 YA  
18 (B)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/10/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/02/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-21-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL FOUSSET TOURNE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-207

Le Directeur départemental  
à  
EARL « FOUSSET TOURNE »  
Monsieur FOUSSET Matthieu  
129 Rue des Malvoiers  
45520 - GIDY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **238 ha 58 a 53 ca**  
situés sur les communes de POUPRY, ARTENAY, BOUGY-LEZ-NEUVILLE, CERCOTTES,  
GIDY, HUETRE et NEUVILLE-AUX-BOIS  
28303 ZW52 - 45008 YC21-YD12-YC7-YC8-ZY26-YC19-YD10-YD13-YD19-YA3-YA4-YA5-ZY25-  
ZY48-ZY49-ZY60-ZY62-ZY68-ZY69-ZY74-YA14-ZY51-YC20-YD11 - 45044 ZP5-ZP6-ZP7 -  
45062 ZA25-ZA88-ZB25-ZB26-ZA84-ZB86-ZA86-ZB196-ZB199 - 45154 ZD66-ZH156-  
ZH226-ZI8-ZD51-ZD43-ZI20-ZI21-ZI22-ZK45-R52-R53-R54-R58-R219-R221-ZH91-ZD189-  
R352-ZD45-ZD47-ZI7-ZI19-ZK54-R35-ZK44-ZD179-ZD133-ZD65-ZD187-ZD61-ZD125-  
ZD130-ZD131-ZD183-ZD185-ZD7-ZD8-ZD9-ZD230-ZH30-ZO50-ZO51-ZH27-ZH31-ZI23-  
ZO52-ZH92-ZH90-ZH93-ZD3-ZD6-ZD62-ZD48 - 45166 ZI32 - 45224 ZY235

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 22/01/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-23-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL GFC DU BOULAY (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202508121183-001

La Directrice départementale  
à  
EARL GFC DU BOULAY  
SAULAY CHRISTOPHE  
LA MENARDIERE  
37370 CHEMILLE-SUR-DEME

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 61ha 56a 05ca  
située sur les communes de CHEMILLE-SUR-DEME, NEUVY-LE-ROI  
Parcelles : 000 OA 79 (J), 000 OA 79 (K), 000 OA 450, 000 OB 92, 000 OB 95, 000 OB 99, 000  
OB 100, 000 OB 107, 000 OB 109, 000 OB 139, 000 OB 141, 000 OB 218, 000 OB 219, 000 OB 220,  
000 OB 221, 000 OB 222, 000 OB 356, 000 OB 453, 000 OB 456, 000 OB 525, 000 OB 526 (J),  
000 OB 526 (K), 000 OB 569, 000 OB 571, 000 OB 573, 000 OB 580, 000 OB 638, 000 OB  
640, 000 OB 641, 000 OB 644, 000 OG 117 (J), 000 OG 117 (K), 000 OG 486, 000 OG 487, 000  
OG 488, 000 OG 489, 000 OG 490, 000 OG 498 (J), 000 OG 498 (K), 000 OG 500 (A)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/10/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/02/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-02-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL GUERIN Gilles (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-214

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur GUERIN Paul  
EARL « GUERIN Gilles »  
19 Route de Tournoisis  
45310 - LA-CHAPELLE-ONZERAIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « GUERIN Gilles » à LA-CHAPELLE-ONZERAIN (Entrée de M. GUERIN Paul en tant qu'associé exploitant – Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **158 ha 16 a 11 ca**

situés sur les communes de BAZOCHES-EN-DUNOIS, BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES, CHATAINCOURT, GARANCIERES-EN-DROUAIS, NOTTONVILLE, PUISEUX, LA-CHAPELLE-ONZERAIN, TOURNOISIS et VILLENEUVE-SUR-CONIE

Parcelles : 28028 ZR7-ZR12 – 28053 ZE7 – 28087 ZE13-ZE115-ZI42 – 28170 ZB1 – 28283 YO13-28312 Z11-V16-V87 – 45074 A1138-ZM2-ZN24-ZN26-ZO1-ZO3-ZO11-ZO12-ZO13 – 45326 ZA3-ZA4-ZA35-ZA45 – 45341 D304

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/12/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-08-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LA CORNETTERIE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202510062214

La Directrice départementale  
à  
EARL LA CORNETTERIE  
MOREAU STEPHANE  
LA CORNETTERIE  
37290 CHARNIZAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 22ha 46a 44ca  
située sur la commune de CHARNIZAY  
Parcelles : 000 ZB 10, 000 ZD 18 (A), 000 ZD 18 (D), 000 ZD 19 (A), 000 ZO 3, 000 ZO 26 (A)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/10/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/02/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-03-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL METIER (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-188

Le Directeur départemental  
à  
EARL « METIER »  
Monsieur METIER Antony  
43, Chemin des Bordes  
45270 - FREVILLE-DU-GATINAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 68 a 00 ca**  
situés sur la commune de MEZIERES-EN-GATINAIS  
Parcelle : 45205 ZC164

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-16-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL SECHERET (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202510162419

La Directrice départementale  
à  
EARL SECHERET  
SECHERET NICOLAS  
325 RUE DU FONDIS  
37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 90a 82ca**  
située sur les communes de SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL, BRAIN-SUR-ALLONNES (49)  
Parcelles : 000 OD 654, 000 OD 1004, 000 OD 1154, 000 OD 1167, 000 OD 1172, 000 OD 1174,  
000 OD 1175, 000 OD 1176, 000 OD 1177, 000 OD 1188, 000 OD 1189, 000 OD 1973, 000 OD  
1975, 000 ZP 115

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/10/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/02/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-04-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DE LA LOCTIERE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ  
Tél. 02 54 55 75 52  
Dossier n° 2541144

La directrice départementale,  
à  
Messieurs Alexis et Jacky SINELLE  
GAEC DE LA LOCTIERE  
2 La Loctière  
41170 LE TEMPLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **0 ha 92 a 13 ca**  
situés sur la commune de MAZANGÉ (parcelles ZI9 et ZI10).

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-18-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DE ROUGEMONT (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-198

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur BEAUDOIN Lucas  
GAEC « DE ROUGEMONT »  
La Gégère  
45260 - NOYERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

relative à des modifications qui vont intervenir dans le GAEC « DE ROUGEMONT » à NOYERS (Entrée de M. BEAUDOIN Lucas en tant qu'associé exploitant – Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **272 ha 22 a 73 ca**

situés sur les communes d'AUXY, BEAUCHAMPS SUR HUILLARD, BOUZY LA FORET, CHAILLY EN GATINAIS, EGRY, GERMIGNY DES PRES, MONTEREAU et NOYERS  
Parcelles : 45018 YH25-YH26 – 45027 AB408-AB35-AB37-AD324-AD538-AB67-AE182-AE183 – 45049 AV32-AV33-AV34-AV36-AW23-AW85-AW78-AW79-AW80-AW82-AW83-AW89-AW93-AW104-AW103-AW110-AW100-AW108-AW124-AW125-AW166-AY80-AY99-AY100-AY101-AY152-AE21-AE22-AE34-AE44-AE69-AE135-AE165(en partie)-AM73-AP3(en partie)-AP4(en partie)-AP117-AP119-AP134(en partie)-AT66(en partie)-AT67-AT68(en partie)-AT71-AT72-AE75-AE77-AM57-AM64-AD98-AE45-AE46-AE48-AE56-AE157-AE74-AW91-AW86-AY27-AY41-AY79-AE65-AT39-AT43-AT44-AT45-AT46-AT47-AV4-AW94-AW95-AW99-AE173-AE20-AE66-AE70-AE78-AE87-AE91-AE92-AE93-AE94-AE158-AW17-AW90-AP24-AP25-AP106-AP107-AV6-AV35-AW16-AW167 – 45066 AR5-AR48-ZC1-AW73(en partie)-AW75(en partie)-AV25(en partie)-AV26(en partie)-AV33(en partie)-AV65(en partie)-AV63(en partie)-AW40-AW61-AR3-AV10-AV57-AV61-AV64-AV67-AV68 – 45132 ZB117-ZC219-ZK12(en partie)-ZI24 – 45153 ZB51 – 45213 ZL30-ZL31-ZL41-ZL37-ZL38(en partie)-ZL39 – 45230 ZC5-ZC2-ZC4-ZC7-ZD24(en partie)-ZD28-ZC3-ZC28-ZD23

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-24-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DROUET (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-203

Le Directeur départemental  
à  
GAEC DROUET  
Madame DROUET Sandrine  
Messieurs DROUET Jérôme et Emilien  
30 Rue du Lavoir  
45490 - PREFONTAINES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8 ha 36 a 03 ca**  
situés sur la commune de PREFONTAINES  
Parcelles : 45255 YC30-ZH56

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-22-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC MORAND (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541159

La directrice départementale  
à  
Monsieur Christophe MORAND  
Monsieur Frédéric MORAND  
GAEC MORAND  
27 rue des Vergers  
41350 VINEUIL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **3 ha 46 a 70 ca**  
situés sur la commune de VINEUIL.  
(références cadastrales ZB24 – ZB25 – ZB26 - ZD94)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-26-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Madame Hélène LORJOU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541148

La directrice départementale  
à  
Madame Hélène LORJOU  
La Maigretterie  
41500 MER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre entrée en qualité d'associée exploitante dans le GAEC VAUCHER à Muides-sur-Loire et la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **801 ha 44 a 54 ca** situés sur les communes de AVARAY – BAUZY – COURBOUZON – CROUY-SUR-COSSON – LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE – LA FERTÉ-SAINT-CYR – MER – MUIDES-SUR-LOIRE – SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE – SAINT-LAURENT-NOUAN – SUÈVRES – THOURY – TOUR-EN-SOLOGNE – LAILLY-EN-VAL (45).  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-10-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Madame MIERMONT Canelle (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-192

Le Directeur départemental  
à  
Madame MIERMONT Canelle  
3 Chemin du Patis  
45360 - CHATILLON-SUR-LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **21 ha 93 a 46 ca**  
situés sur la commune de CERNOY-EN-BERRY  
Parcelles : 45064 A17-A19-A20-A28-A29-A30-A31-A32-A33-A39-A243-A244-A245-A248-A260-  
A263-A264-A267-A629-A630-A631-A724-A726

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 10/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 11/12/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-03-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur BARBOTIN Armand (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202507150621-002

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR BARBOTIN ARMAND  
61 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

37160 DESCARTES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 124ha 70a 30ca  
située sur la commune de LUZE, MARIGNY-MARMANDE, VERNEUIL-LE-CHATEAU,  
PARCAY-SUR-VIENNE, RILLY-SUR-VIENNE, MARCILLY-SUR-VIENNE et PORTS-SUR-VIENNE  
Parcelles : 000 OD 723, 000 AC 63, 000 AC 100, 000 YC 35, 000 YD 74, 000 YD 80, 000 YD  
81, 000 YD 84, 000 YD 87, 000 YE 59, 000 YE 90, 000 YE 91, 000 ZA 2, 000 ZA 3, 000 ZA 4,  
000 ZA 4, 000 ZA 9, 000 ZA 10, 000 ZC 1, 000 ZD 2, 000 ZD 52, 000 ZD 54, 000 ZE  
26, 000 ZE 27, 000 ZE 30, 000 ZE 31, 000 ZE 34, 000 ZH 22, 000 ZH 42, 000 ZH 59, 000 ZH  
65, 000 ZH 82, 000 ZH 107, 000 ZH 149, 000 ZH 221, 000 ZI 47, 000 ZI 52, 000 ZI 53, 000 ZI  
55, 000 ZI 71, 000 ZI 80, 000 ZI 81, 000 ZI 82, 000 ZI 83, 000 ZI 90, 000 ZI 95, 000 ZI 108,  
000 ZI 109, 000 ZI 149, 000 ZI 153, 000 ZI 154, 000 ZI 155, 000 ZI 156, 000 ZI  
173, 000 ZK 12, 000 ZK 19, 000 ZK 28, 000 ZK 34, 000 ZK 36, 000 ZK 51, 000 ZK 57, 000 ZK  
72, 000 ZK 73, 000 ZK 74, 000 ZK 87, 000 ZK 92, 000 ZK 95, 000 ZK 167, 000 ZL 29, 000 ZL  
41, 000 ZL 42, 000 ZL 44, 000 ZL 45, 000 ZL 46, 000 ZL 48, 000 ZL 49, 000 ZL 50, 000 ZL 51,  
000 ZM 16, 000 ZM 93, 000 ZM 94, 000 ZN 30

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/10/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/02/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-17-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur BOURGOIN Laurent (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-196

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur BOURGOIN Laurent  
1 Rue du Fourneau  
45370 – CLERY-SAINT-ANDRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5 ha 76 a 99 ca**  
situés sur les communes de CLERY-SAINT-ANDRE et MAREAU-AUX-PRES  
Parcelles : 45098 ZN103-ZN105 – 45196 ZK17

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-27-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur CABART Paul (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-201

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur CABART Paul  
Vaux  
45220 – GY-LES-NONAINS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **96 ha 09 a 57 ca**  
situés sur les communes de CHATEAU-RENARD, CHUELLES et SAINT-GERMAIN-DES-PRES  
Parcelles : 45083 ZN68-XC2-XC3-XC36-ZI5-ZN44-XC4-ZN43-XC1-XC37-XC38-XC39-XC40-  
XC41-ZN1-ZN4 – 45097 ZK80-ZK82 – 45275 ZH7-ZI1-ZI2-ZI35-ZI49-C21-C22-C23-ZH6-ZS2 –  
45279 ZD14-ZP12-ZP13-ZP16-ZP33-ZP34-ZP35-ZP36-ZP37-ZP39

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-27-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur COUDRAY Ludovic (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202510172431

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR COUDRAY LUDOVIC  
3 ROUTE DE LA GUIGNARDIERE  
37530 CANGEY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 76ha 69a 00ca  
située sur les communes de AUTRECHE, AUZOUER-EN-TOURAINNE  
Parcelles : 000 OA 155, 000 OA 747, 000 OA 750, 000 OA 752, 000 OA 770, 000 OA 772, 000  
OA 774, 000 OB 3 (J), 000 OB 3 (K), 000 OB 6 (J), 000 OB 160, 000 OB 183, 000 OB 191, 000 OB  
227, 000 OB 270, 000 OB 272, 000 OB 274, 000 OB 287, 000 OB 288, 000 OB 289, 000 OB 290,  
000 OB 292, 000 OB 359, 000 OB 360, 000 ZM 21 (B), 000 ZM 21 (C), 000 ZM 26 (B), 000  
ZM 50

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/10/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 27/02/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. À cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 20 janvier 2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-24-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur COUTARD Quentin (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202510142377-001

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR COUTARD QUENTIN  
6 LA CROIX HABERT  
37340 CLERE-LES-PINS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 6ha 96a 03ca  
située sur la commune de CLERE-LES-PINS  
Parcelles : B 22, B 24, B 626

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/10/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 24/02/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 18 novembre 2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-20-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur DESMET Paul-Henri (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202510202457

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR DESMET Paul-Henri  
LA NOUE  
1 CHEMIN RURAL 37  
37360 NEUILLE-PONT-PIERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 15ha 30a 03ca  
située sur la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE  
Parcelles : 000 ZI 2 (J), 000 ZI 2 (K)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/10/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/02/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-07-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur DUPRE François (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202510042178

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR DUPRE FRANCOIS  
LA PANTOUCHERE  
37240 BOSSEE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 5ha 73a 35ca  
située sur la commune de BOSSÉE  
Parcelles : ZN 99 (J-K)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/10/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/02/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-03-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur GENOU Baptiste (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-189

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur GENOU Baptiste  
2137 Chemin de la Forêt  
La Forêt de Villette  
45240 - MENESTREAU-EN-VILLETTE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **16 ha 66 a 60 ca**  
situés sur la commune de LA-FERTE-SAINT-AUBIN  
Parcelle : 45146 AO115-AO118-AO130-AO135-AO143-AO144-AO146

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-08-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Gilles MORISSET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541145

La directrice départementale,  
à  
Monsieur Gilles MORISSET  
1 Chemin de la Boucherie  
41150 MESLAND

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **2 ha 81 a 21 ca**  
situés sur la commune de MESLAND.  
(références cadastrales D649 – D943 – F316 – ZK47 – ZK48 – ZK49 – ZK67 -  
ZK68 – ZK69 - ZK70)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-10-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur GOUT Sylvain (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-193

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur GOUT Sylvain  
6 Chemin de la Besace  
45260 - CHAILLY-EN-GATINAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **160 ha 58 a 30 ca**  
situés sur les communes de CHUELLES, COURTENAY, DOUCHY-MONTCORBON et  
TRIGUERES

Parcelles : 45097 ZL33 – 45115 YO5-ZH32-E530-E529-YB2-YI9 – 45129 ZE20-ZE31-ZO55-G424-  
ZR63-E690-E693-E694-E695-E701-E705-ZN46-ZN60-ZN61-ZN88-ZN106-ZP16-ZP19-ZP21-ZP49-  
ZS55-ZS81-G425-ZR62 – 45329 ZA7-ZA29-ZA31

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-22-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Nicolas AUDOUIN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541149

La directrice départementale,  
à  
Monsieur Nicolas AUDOUIN  
14 route de Dhuizon  
41220 THOURY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **1 ha 08 a 65 ca**  
situés sur la commune de THOURY.  
(références cadastrales C271 - C272)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-18-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Quentin DAVault (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541146

La directrice départementale,  
à  
Monsieur Quentin DAVault  
7 rue des Vignes  
41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie de **59 ha 29 a 14 ca**  
(SAUP 1067,2452 ha - Vignes AOC)  
situés sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-CHER et EPEIGNÉ-LES-BOIS (37).  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-27-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur RAGUIN Pierre (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202507170659-001

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR RAGUIN PIERRE  
1 LIEU DIT LA GESNIERE

37240 LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-  
MARTIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 10ha 41a 00ca  
située sur les communes de BOURNAN, LA-CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN  
Parcelles : 000 ZM 7, 000 ZX 24 (A), 000 ZX 28 (A), 000 ZX 28 (BJ), 000 ZX 28 (BK), 000 ZX  
29 (A), 000 ZX 29 (B), 000 ZX 31

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/10/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/02/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-20-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Thibaut GOURDET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ  
Tél. 02 54 55 75 52  
Dossier n° 2541153

La directrice départementale,  
à  
Monsieur Thibaut GOURDET  
22 rue des Pavillons  
Souday  
41170 COUËTRON-AU-PERCHE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie de **137 ha 67 a 63 ca**  
situés sur les communes de BAILLOU – CHOUE – COUËTRON-AU-PERCHE (Souday).  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-26-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur VILLERMET Bruno (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-200

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur VILLERMET Bruno  
4 Chemin de Marpalu  
45190 – TAVERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 62 a 42 ca**  
situés sur la commune de TAVERS  
Parcelles : 45317 AN111-AN245-AN246

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-02-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur YEHYA Frédéric (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-208

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur YEHYA Frédéric  
105 Rue des Ecoles  
45160 - OLIVET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 87 a 26 ca**  
situés sur les communes d'OLIVET et SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN  
Parcelles : 45232 ZA48-CS37 – 45282 ZH51-ZN39

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/12/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-28-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SARL BELOUET (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-206

Le Directeur départemental  
à  
SARL « BELOUET »  
Monsieur BELOUET Martin et  
Madame BELOUET Elisabeth  
1 Rue de Montauban  
45750 – ST PRYVE ST MESMIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **17 ha 52 a 06 ca**  
situés sur les communes de BOUFFRY, LA-CHAPELLE-VICOMTESSE et SAINT-PRYVE-  
SAINT-MESMIN  
Parcelles : 41022 ZM49-ZN46-ZN47-ZN67 – 41041 ZC6 – 45298 ZD22

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-18-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SARL PEPINIÈRES DE BRULAS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Marine DABDOUBI  
Tél. 02 38 52 46 80  
Dossier n° 25-45-195

Le Directeur départemental  
à  
SARL PEPINIERES DE BRULAS  
Messieurs LANGEVIN Serge et Paul  
Madame LANGEVIN Alice  
370 rue de Brulas  
45560 SAINT DENIS EN VAL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **29 ha 66 a 30 ca**  
situés sur la commune de SAINT-DENIS-EN-VAL  
45274 BK7-BK9-BK11-BK14j-BK14k-BK15-BK17-BK48-BK10-A1099-A1101-BK19j-BK19k-BK33-BK36-  
BK37-BK45-BK46-BK54j-BK54k-BK59-BK60j-BK60k-BK62j-BK62k-BI62-BK35-BK5a-BK5b-BK6-  
BK34-BK47-BK49a-BK61-BK63-BK22-BK43-BK44

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-30-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SAS ELEVAGE DE BEAUVILLIERS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ  
Tél. 02 54 55 75 52  
Dossier n° 2541143

La directrice départementale,  
à  
Madame Charline MARTIN  
SAS ELEVAGE DE BEAUVILLIERS  
6 rue de Vendôme  
41290 OUCQUES-LA-NOUVELLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie de **16 ha 87 a 56 ca**  
situés sur les communes de ÉPIAIS et OUCQUES-LA-NOUVELLE (Beauvilliers).  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/10/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-24-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA BIETTE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ  
Tél. 02 54 55 75 52  
Dossier n° 2541152

La directrice départementale  
à  
SCEA BIETTE  
Monsieur Fabien BIETTE  
675 route de Champdilly  
41230 SOINGS-EN-SOLOGNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **34 ha 64 a 92 ca**  
situés sur la commune de SOINGS-EN-SOLOGNE.  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-10-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DOMAINE DE NOIRE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202508191286-001

La Directrice départementale  
à  
SCEA DOMAINE DE NOIRE  
M. PLAISANTIN YVES  
LIEU-DIT NOIRE  
37500 CHINON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 17ha 81a 55ca – SAUP : 313ha 15a 99ca  
située sur les communes de PANZOULT, CHINON, CRAVANT-LES-COTEAUX  
Parcelles : 000 OD 455, 000 OD 456, 000 OD 457, 000 AE 67, 000 AE 79, 000 AE 80, 000 AE  
81, 000 AW 7, 000 AX 74, 000 AY 40, 000 AY 41, 000 AY 42, 000 AY 43, 000 AY 58, 000 C 5,  
000 CH 39, 000 CH 47, 000 CH 70, 000 CH 71, 000 D 351, 000 D 352, 000 D 353, 000 D  
452, 000 D 458, 000 E 775, 000 E 785, 000 E 786, 000 E 788, 000 E 859, 000 F 836, 000 ZA  
33, 000 ZH 16, 000 ZK 166, 000 ZM 26, 000 ZM 28, 000 ZO 114, 000 ZP 120, 000 ZP 121, 000  
ZR 68

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/10/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/02/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-17-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DU CHENE FENDU (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-197

Le Directeur départemental  
à  
SCEA « DU CHENE FENDU »  
Monsieur GAUTHIER Eric  
1 Grande Rue – Armeville  
45480 - CHARMONT-EN-BEAUCE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha 22 a 60 ca**  
situés sur la commune d'ERCEVILLE  
Parcelle : 45135 ZC77

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-01-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA EPI D'OR (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-211

Le Directeur départemental  
à  
SCEA « EPI D'OR »  
Messieurs MALLET Luka et LUTTON  
Hervé  
23 Rue du Gâtinais  
45600 - SAINT-PERE-SUR-LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9 ha 12 a 26 ca**  
situés sur la commune de MARCILLY-EN-VILLETTE  
Parcelle : 45193 AM77

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/12/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-24-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA GRIVOT Pascal (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-202

Le Directeur départemental  
à  
SCEA GRIVOT Pascal  
Monsieur GRIVOT Pascal et  
Madame GRIVOT Pascale  
44 Faubourg d'Orléans  
45300 - PITHIVIERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 45 a 60 ca**  
situés sur la commune de MARSAINVILLIERS  
45198 ZD19-ZD73

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 11/12/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-24-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA LES BOECHES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541147

La directrice départementale,  
à  
Monsieur Pierre-Alexis VENOT  
SCEA LES BOECHES  
1 Les Boèches  
41240 VILLERMAIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **9 ha 21 a 60 ca**  
situés sur les communes de SAINT-LAURENT-DES-BOIS (parcelle ZH12) –  
VILLERMAIN (parcelle ZW43).

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/11/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00036

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA RABUSSEAU Laurent (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202506160174-002

La Directrice départementale  
à  
SCEA RABUSSEAU LAURENT  
RABUSSEAU Chloé et Laurent  
LA BERTHELOTTIÈRE  
37220 CHEZELLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 120ha 71a 07ca - SAUP 135ha 21a 74ca  
située sur la commune de CHAMPIGNY-SUR-VEUDE, CHAVEIGNES, LA TOUR-SAINT-  
GELIN, BRIZAY, CHEZELLES, PARCAY-SUR-VIENNE et THENEUIL

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/10/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/02/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

Annexe(s) consultable(s) auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-06-00001

Arrêté de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles  
SCEA LARUE (45)

**ARRETE**

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 20 avril 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 4 février 2026 ;

- présentée par la SCEA LARUE (Messieurs LARUE Valentin, Michel, Jérôme et Madame LARUE Michèle)
- demeurant 5 Voie Communale la Merlerie – 45270 VILLEMOUTIERS
- exploitant 112,91 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLEMOUTIERS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 14ha 62a 20ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LADON
- référence cadastrale : ZM116
  
- commune de : MOULON
- références cadastrales : ZH35-ZE100-ZE101
  
- commune de : VILLEMOUTIERS
- références cadastrales : ZD31-ZE51-ZE52

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du LOIRET

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de LADON, MOULON et VILLEMOUTIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 mai 2026  
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La cheffe du pôle gestion des aides  
et sécurisation des processus  
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.